



Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires
Direction Coordination Routes et Territoires

Direction Routière d'Aménagement Territorial
LIVRADOIS-FOREZ

PERMISSION DE VOIRIE

EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

VU la demande en date du 13 août 2025 par laquelle la société NGE INFRANET, pour le compte de la REGIE AUVERGNE NUMERIQUE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de création de réseau fibre optique enterré, sur le domaine public de la RD 2089 du 7+172 au PR 8+025 (en agglomération), sur les communes de LA MONNERIE LE MONTEL et CELLES SUR DUROLLE ; De la RD 7 du 42+988 au PR 45+390 (hors et en agglomération), de la RD 7C du PR 0+000 au PR 0+138 (en agglo), de la RD 102 du PR 12+564 au PR 13+511 (hors agglo), de la RD 321 du PR 0+000 au PR 1+302 (en et hors agglo) sur les communes de SAINTE AGATHE et CELLES SUR DUROLLE ; De la RD 321 du PR 1+423 au PR 3+132 (en et hors agglo), de la RD 42 du PR 21+483 au PR 21+521 (en agglo), commune de VISCOMTAT.

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement de Voirie Départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en date du **25 Juillet 2012** ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du **3 juin 2025**, donnant délégation de signature à Mme Christine MONTOLLOY, Directrice Générale Adjointe des Services du Conseil Départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs ;

VU l'état des lieux en date du **09 septembre 2025** ;

ARRETE

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le permissionnaire est autorisé à exécuter les travaux définis dans sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions du Règlement de Voirie Départementale susvisées et aux conditions spéciales suivantes :

- Un état des lieux et repérage des ouvrages sera effectué avant le début des travaux, conjointement avec la Direction Routière d'Aménagement Territorial Livradois-Forez, Secteur **de Thiers** et l'entreprise chargée des travaux ;
- Pas d'utilisation sans protection d'engin à chenilles sur la chaussée ;

Les travaux devront se conformer à la visite conjointe effectuée au préalable.

Tronçon 10 : Commune de La Monnerie le Montel (en agglo)

**RD 2089 : Du PR 7+763 au PR 7+906: Tradi accotement – coté gauche
Au PR 7+906 : Traversée de chaussée
Du PR 7+906 au PR 8+006 : Tradi accotement – côté droit
Au PR 8+006 : Traversée de chaussée
Du PR 8+006 au PR 8+025 : Tradi accotement – coté gauche**

Tronçon 11 : Communes de La Monnerie le Montel ; Celles sur Durolle (en agglo)

**RD 2089 : Du PR 7+172 au PR 7+416 Tradi chaussée à l'axe de la demi-chaussée – coté gauche
Du PR 7+416 au PR 7+440 : Tradi trottoir – côté gauche**

Tronçon 13 : Communes de Sainte Agathe ; Celles sur Durolle (en et hors agglo)

**RD 7 : Au PR 42+988 : Fonçage
Du PR 42+988 au PR 43+078 : Micro rive – coté gauche
Du PR 43+078 au PR 43+115 : Micro Chaussée – coté gauche
Du PR 43+115 au PR 45+061 : Micro rive – coté gauche
Du PR 45+061 au PR 45+083 : Micro chaussée – coté gauche
Du PR 43+083 au PR 45+109 : Micro rive – coté gauche
Du PR 45+109 au PR 45+115 : Micro chaussée – coté gauche
Du PR 45+115 au PR 45+239 : Micro rive – coté gauche
Du PR 45+239 au PR 45+249 : Micro chaussée – coté gauche
Du PR 45+249 au PR 45+284 : Micro rive – coté gauche
Du PR 45+284 au PR 45+291 : Micro chaussée – coté gauche
Du PR 45+291 au PR 45+327 : Micro rive – coté gauche
Du PR 45+327 au PR 45+335 : Micro chaussée – coté gauche
Du PR 45+335 au PR 45+342 : Micro rive - cote gauche
Du PR 45+342 au PR 45+356 : Micro chaussée – coté gauche
Du PR 45+356 au PR 45+390 : Micro rive – cote gauche**

**RD 7C : Du PR 0+000 au PR 0+018 : Micro rive – coté gauche
Du PR 0+018 au PR 0+024 : Micro chaussée –coté gauche
Du PR 0+024 au PR 0+064 : Micro rive – coté gauche
Du PR 0+064 au PR 0+138 : Tradi trottoir – coté gauche**

**RD 102 : Du PR 12+564 au PR 13+511 : Micro rive – coté droit
Au PR 13+511 : Fonçage**

**RD 321 : Du PR 0+000 au PR 0+516 : Micro rive – coté droit
Du PR 0+516 au PR 0+527 : Micro chaussée – coté droit
Du PR 0+527 au PR 1+246 : Micro rive – coté droit
Du PR 1+246 au PR 1+250 : Micro chaussée – coté droit
Du PR 1+250 au PR 1+270 : Micro rive – coté droit
Du PR 1+270 au PR 1+280 : Micro chaussée – coté droit
Du PR 1+280 au PR 1+302 : Tradi accotement – coté droit**

Tronçon 14 : Commune de Viscomtat (en et hors agglo)

**RD 321 : Du PR 1+423 au PR 1+433 : Tradi accotement – coté droit
Du PR 4+433 au PR 3+116 : Micro rive – coté droit
Du PR 3+116 au PR 3+132 : Tradi chaussée – coté droit**

Tronçon 15 : Commune de Viscomtat (en agglo)

RD 42 : Du PR 21+483 au PR 21+510 : Tradi accotement – coté gauche
Du PR 21+510 au PR 21+521 : Tradi chaussée – traversée route

Sous chaussée**Remblayage des tranchées sous chaussée en traditionnel**

- La couverture minimale des réseaux sera de 0,80 m sous chaussée avec pose d'un grillage de couleur appropriée selon le type de réseau et en respectant les inters distances réglementaires ;
- Les matériaux extraits seront évacués au fur et à mesure de l'ouverture de la fouille ;
- **Toute traversée de chaussée ou fouille sous chaussée devront être reconstituées par des matériaux neufs, avec réfection aux enrobés à chaud, et sur une largeur supérieure, par rapport à la tranchée ou fouille, de 20 cm de part et d'autre de celle-ci.** Les bords de la tranchée devront être préalablement découpés pour éviter la dislocation des bords de fouille ;
- Toute tranchée remblayée devra être remise en état définitivement sous 10 jours maximum après remise sous circulation. Si ce délai est dépassé, une réfection provisoire à l'enrobé à froid sera systématiquement exigée en attendant la réfection définitive à l'enrobé à chaud ;
- Lorsqu'une tranchée longitudinale est réalisée à 30 cm du bord de chaussée, en agglomération ou hors agglomération, ou à 30 cm de la bordure ou du caniveau en agglomération, la réfection de la couche de roulement en enrobés s'effectuera jusqu'au bord de chaussée.

FICHE E-1		RD 2089 Classe de trafic : T1 / Chaussée souple	
Structures de remblayage	Indices de compactage	MATERIAUX	
		Type	Epaisseur
Couche de roulement	4 à 8% de vide	Béton bitumeux BBSG (EB 10 Roul)	8 cm
Chaussée / Base	Inférieur à 10% de vide	Grave bitume GB3 (EB 14 Assise)	10 cm
Chaussée Fondation	Inférieur à 10% de vide	Grave bitume GB3 en 2 couches (EB 14 Assise)	20 cm
Remblai / partie supérieure	Q3	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques D (MDE<30, LA<35) caractéristiques de fabrication c ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie Grillage avertisseur	30 cm
Remblai / partie inférieure	Q4		
Zone de pose et enrobage	si la hauteur de recouvrement est > à 1.30m Q4 ou Q5	Compactage du fond de fouille par compacteur approprié Enrobage : sable ou béton (selon type de réseau) sur lit de pose en sable	

FICHE B		CLASSE DE TRAFIC : T4	
Structures de remblayage	Indices de compactage	MATERIAUX	
		Type	Epaisseur
Couche de roulement	4 à 9% de vide	Béton bitumineux	6 cm
Chaussée / Base	Inférieur à 11% de vide	Grave Bitume GB2	10 cm
Chaussée Fondation	Q3	Grave non traitée Type A	20 cm
Remblai / partie supérieure	Q3	<i>Substitution du déblai en totalité par grave non traitée type A ou reconnaissance des matériaux et réutilisation Grillage avertisseur</i>	
Remblai / partie inférieure	Q4		
Zone de pose et enrobage	Q 4 ou Q5 si la hauteur de recouvrement est supérieure à 1.30m	Compactage du fond de fouille par compacteur approprié Enrobage/sable ou béton (selon type de réseau) sur lit de pose/sable	

Remblayage des tranchées sous accotement en traditionnel si besoin

- La couverture minimale des réseaux sera de 0,60 m sous accotement avec pose d'un grillage de couleur appropriée selon le type de réseau et en respectant les inters distances réglementaires ;
- Les matériaux extraits seront évacués au fur et à mesure de l'ouverture de la fouille ;
- A moins d'1 mètre du bord de chaussée, toute traversée ou fouille longitudinale devront être reconstituées par des matériaux neufs ;
- En cas de passage en fond de fossé, la profondeur minimum d'enfouissement devra être de 0.60 m sous le fil d'eau avec reconstitution du fossé à l'identique après le passage du réseau.

- FICHE G-3		Tranchée sous accotement	
Structures du remblayage	Indices de compactage	MATERIAUX	
		Type	Epaisseur
Surface		Reconstitution	
Corps de l'accotement	Q2	Grave non traitée Type A 0/31,5	Identique au corps de chaussée
Remblai sous l'accotement	Q3	Remblayage par grave non traitée / Type A <i>- Grillage avertisseur</i>	
Zone de pose et enrobage	Q 4 ou Q5 si la hauteur de recouvrement est supérieure à 1.30m	Compactage du fond de fouille par compacteur approprié Enrobage/sable ou béton (selon type de réseau) sur lit de pose/sable	

Remblayage des tranchées sous trottoir (supportant des charges lourdes)

- La couverture minimale des réseaux sera de 0,60 m sous accotement avec pose d'un grillage de couleur appropriée selon le type de réseau et en respectant les inters distances réglementaires ;
- Les matériaux extraits seront évacués au fur et à mesure de l'ouverture de la fouille ;

Reconstitution du trottoir à l'identique après le passage du réseau.

FICHE G-2	TRANCHEE SOUS TROTTOIR (supportant des charges lourdes)		
	Indices de compactage	MATERIAUX	
Structures de remblayage		Type	Epaisseur
Revêtement		Reconstitution	
Corps du trottoir	Q2	Grave non traitée Type A 0/31,5	30 cm
Remblai sous trottoir	Q3	Grave non traitée Type A <i>Grillage avertisseur</i>	
Zone de pose et enrobage	Q 4 ou Q5 si la hauteur de recouvrement est supérieure à 1.30m	Compactage du fond de fouille par compacteur approprié Enrobage/sable ou béton (selon type de réseau) sur lit de pose/sable	

- Compte tenu de la proximité des habitations, de la configuration des lieux et de la nature des travaux projetés, j'attire votre attention sur le risque de venue d'eau dans les propriétés riveraines, occasionné par le caractère drainant de toute tranchée. Je vous invite donc à réaliser avant travaux, et chaque fois que vous le jugerez nécessaire, un constat en domaine privé, afin de justifier que vos prestations n'ont pas eu d'incidence sur l'état des propriétés bâties. Ces constats, s'ils existent, nous seront communiqués au cours de l'état des lieux avant le début des travaux.
En cas de plainte d'un riverain à l'encontre du gestionnaire de la voie, concernant des inondations, des venues d'eau, des remontées humides ou des suintements, votre responsabilité sera engagée, sans prescription de délai, si l'origine ou l'aggravation du phénomène est imputable à vos travaux.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

Si les travaux, objet de la présente permission de voirie, nécessitent un arrêté de circulation, une demande devra être adressée à **gdplivradoisforez@puy-de-dome pour des travaux hors agglomération et à la commune pour des travaux en agglomération, au minimum 15 jours francs avant le début des travaux.**

ARTICLE 3 - DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée sans indemnité ; **elle ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable.**

Pendant la validité, le permissionnaire devient propriétaire des ouvrages réalisés avec toutes conséquences de droit.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION DU CHANTIER

La signalisation réglementaire de chantier conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Le permissionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation prescrite.

ARTICLE 5 – PEREMPTION

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de **1 an** à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 – TRAVAUX ULTERIEURS SUR LE RESEAU ROUTIER

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, le permissionnaire devra, suivant les instructions qui lui auront été données par la Direction des Routes et exclusivement à ses frais, démolir et enlever les parties de son installation qui seraient situées sur le domaine public et s'adapter à cette nouvelle situation. Il ne pourra prétendre de ce fait à aucune indemnité.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

Le pétitionnaire sera responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

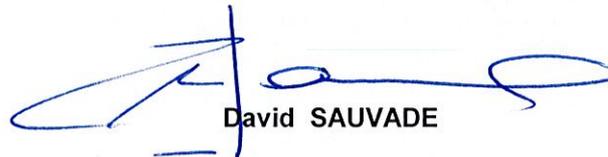
ARTICLE 8 – AMPLIATION

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme La Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires ;
- Mme La Responsable de la Direction Routière d'Aménagement Territorial Livradois-Forez, Secteur **de Thiers**;
- MM les Maires **de La Monnerie le Montel, Celles sur Durolle, Sainte Agathe, Viscomtat ;**
- NGE INFRANET.

Ambert, le **12 septembre 2025**

**Pour la Directrice Générale du Pôle Infrastructures,
Aménagement et Accompagnement des Territoires,
L'adjoint à la Directrice des Routes et de l'Aménagement
Territorial du Livradois-Forez**



David SAUVADE